

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE**  
**DEPARTEMENT DE L'ORNE**

**Délibération DEL-2024-06-57**



Sources de l'Orne  
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN 2024**

<p><u>Date de convocation :</u> 31 mai 2024</p> <p><u>Nombre de délégués en exercice :</u> 42</p> <p><u>Nombre de délégués présents :</u> 36</p> <p><u>Nombre de votants :</u> 39</p> <p><b>VOIX POUR :</b> 39</p> <p><b>VOIX CONTRE :</b> 0</p> <p><b>ABSTENTIONS :</b> 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.</p> <p><u>Présents :</u> MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascal, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, , PERSEHAYE Christel, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. CORU Vincent, CUISINIER Jean-Michel, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOUARD Éric, RICHARD Christian, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SIX Vincent, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul</p> <p><u>Excusés avec pouvoir :</u> Mme MEYER Martine (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), M. CHATEL Jacques (pouvoir donné à M. LELOUP Christian), M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin: 10px 0;"> <p><b>Objet : Compte rendu de décisions</b></p> </div> <p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,</p> <p><b>Vu</b> la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,</p> <p><b>Vu</b> la lecture en séance du compte rendu des décisions :</p> <p><b><u>DECISION n°2024-04-29 du 04 avril 2024 - Créations de postes - Saisonniers au services techniques</u></b></p> <p><b>Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,</b></p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;</p> <p><b>VU</b> la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,</p> <p><b>VU</b> La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p><b>VU</b> La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,</p> <p><b>VU</b> Le budget de la Collectivité,</p> <p><b>VU</b> Le tableau des effectifs</p>
--	---

**DECIDE**

**Article 1** : La création de deux postes permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires, pour accroissement saisonnier d'activité, à utiliser selon les besoins.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- Mme la Préfète de l'Orne ;
- M. le Trésorier de MORTAGNE-AU-PERCHE, receveur communautaire ;

**DECISION n°2024-04-30 du 04 avril 2024 - Création de poste - Adjoint technique territorial**

**Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

**DECIDE**

**Article 1** : La création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires, pour exercer les fonctions agent polyvalent des services techniques de la CDC des Sources de l'Orne,

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- Mme la Préfète de l'Orne ;
- M. le Trésorier de MORTAGNE-AU-PERCHE, receveur communautaire ;

**DECISION n°2024-04-31 du 8 avril 2024 - Marché de travaux - Aménagement de la rue du Cours à Sées - Attribution**

**Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour ;

**DECIDE**

**Article 1** : Le marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Cours à Sées est attribué à EUROVIA Basse-Normandie, pour un montant de 384 954,00 € HT (461 944,80 € TTC).

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

**DECISION n°2024-04-32 du 15 avril 2024 - Location d'un cabinet paramédical au sein du Pôle Santé de Sées à Monsieur Xavier LE BONNIEC - Bail professionnel de 6 ans**

**Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
**VU** la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

**DECIDE**

**Article 1** : Un bail professionnel est conclu avec Monsieur Xavier LE BONNIEC pour la location d'un cabinet paramédical au sein du Pôle Santé de Sées (Cabinet Paramédical 2, sis au rez-de-chaussée et salle d'attente P1/P2 partagée avec Paramédical 1)

**Article 2** : Ce bail est conclu pour une durée de six années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour expirer le 30 avril 2030. A l'expiration de la durée initiale, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour une période de même durée, aux mêmes charges, clauses et conditions, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties selon les règles prévues au bail.

**Article 3** : Le montant du loyer mensuel est fixé à 245,00 €. Il sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

**Article 4** : A ce loyer s'ajoutent les charges récupérables dont le paiement s'effectuera par provisions dont le montant pourra être modifié au cours de la location dans les conditions prévues au bail. Pour la première année, le montant mensuel de ces provisions sera de 105,00 €.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

**DECISION n°2024-04-33 du 18 avril 2024 - Création de postes – Apprentis à la Maïon de la Petite Enfance**

**Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;  
**VU** La délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,  
**VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
**VU** Le budget de la Collectivité,  
**VU** Le tableau des effectifs

**DECIDE**

**Article 1 : Création de poste**

La création à compter du 01 septembre 2024 de 2 postes permanents d'apprentis à la Maison de la Petite Enfance, un poste d'apprenti en tant que CAP Petite Enfance et un second en tant qu'Auxiliaire de Puériculture, à utiliser selon les besoins.

**Article 2 : Recrutement**

Par dérogation, les emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :  
L332-8 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou

la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Article 3 : Transmission**

La présente décision sera transmise à :

- Mme le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

**DECISION n°2024-05-34 du 7 mai 2024 - Conseil en Energie Partagé entre la Communauté de Communes et le Territoire d'Energie Orne**

**Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

**Etant exposé ce qui suit**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'énergie Orne (Te61) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions, le Te61 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Pour chacun des bâtiments désignés par l'intercommunalité, sa mission se décline en deux axes :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies.
2. Aide à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de démarche d'économie d'énergie.

La durée de la mission proposée pour l'intercommunalité est de 1 an.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du Te61, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

**VU** la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

**DECIDE**

**Article 1** : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

- **DE DEMANDER** au Te61 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de l'intercommunalité, pour une durée de 1 an ;
- **DE SIGNER** avec le Te61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre,
- **DE COUVRIR** les cotisations du Te61 indiquées dans la convention CEP
- **D'AUTORISER** le Te61 à accéder aux données de consommations et de facturation énergétique de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;

- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

**DECISION n°2024-05-35 du 07/05/2024 - Création de poste – Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe**

**Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

**VU** La délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

**VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**VU** Le budget de la Collectivité,

**VU** Le tableau des effectifs

**DECIDE**

**Article 1 : Création de poste**

La création à compter du 1 septembre 2024, d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour assurer les fonctions de Responsable des travaux de voiries et du Patrimoine de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

**Article 2 : Recrutement**

Par dérogation, les emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Article 3 : Rémunération**

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ces derniers exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Catégorie B
- Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe
- Rémunération selon grilles indiciaires

**Article 4 : Transmission**

La présente décision sera transmise à :

- Mme le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

**DECISION n°2024-05-36 du 16 mai 2024 - Demande de subvention auprès de la Région Normandie et de l'Union Européenne pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche du programme de restauration des cours d'eau et de la 7<sup>ème</sup> tranche du programme de restauration du bocage**

**Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

**VU** La délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

**DECIDE**

**Article 1** : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

➤ **APPROUVE** le projet et le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants prévisionnels HT
<b>TRAVAUX</b>	<b>221 080 €</b>
3 <sup>ème</sup> tranche – Programme restauration cours d'eau	140 518 €
7 <sup>ème</sup> tranche – Programme restauration bocage	80 562 €
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>85 065 €</b>
Frais de personnel – technicien rivières (1 ETP)	43 500 €
Frais de personnel – technicien bocage (1 ETP)	36 000 €
Dépenses indirectes (7%)	5 565 €
<b>Total général prévisionnel du projet</b>	<b>306 145 €</b>

Financements	Montants prévisionnels HT	Taux (%)
Agence de l'eau Seine-Normandie	167 124,30 €	54,6 %
Région Normandie / Union Européenne (FEDER)	91 843,50 €	30 %
Autofinancement CdC des Sources de l'Orne	47 177,20 €	15,4 %
<b>Total</b>	<b>306 145,00 €</b>	<b>100 %</b>

➤ **SOLLICITE** la subvention Région/FEDER correspondante via l'appel à projets « Travaux de restauration de la Trame verte et bleue normande ».

### **Article 2 : Transmission**

La présente décision sera transmise à :

- Mme le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

### **DECISION n° 2024-05-37 du 22 mai 2024 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DEC-2024-03-25 - Mises à dispositions du personnel**

#### **Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU** la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition appliqué aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** les délibérations n°81/2013 en date du 28 février 2013 réalisée au moment de la fusion n°153/2014 du 16 octobre 2014 relatives aux conventions de mises à disposition de personnel des écoles,
- VU** la dernière décision n°48/2022 en date du 10/08/2022 relative aux mises à jour des mises à dispositions,

### **DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision vient annuler et remplacer décision DEC-2024-03-25,

**Article 2 :** Les mises à dispositions suivantes sont donc approuvées :

**1.1 Mises à dispositions du personnel intercommunal auprès des communes**

Agents	Fonction	Collectivité d'accueil	Temps de mise à disposition (En centièmes)	Durée de la mise à disposition
BOUGON Sophie	ATSEM	Mortrée	4 h 70	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 Au 31 août 2024
PATURAUT Nathalie	Adjoint technique	Almenèches	2 h 17	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 Au 31 Août 2024
COURTEILLE Franck	Adjoint technique	Commune de Bursard	2.00 h	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 10 avril 2024
		Commune de Saint-Gervais-du-Perron	4.00 h	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 10 avril 2024

**1.2 Mises à dispositions du personnel communal auprès de la Communauté de Communes**

Agents	Fonction	Collectivité d'origine	Temps de mise à disposition (En centièmes)	Durée de la mise à disposition
MARAIS Emilie	Agent d'entretien	Aunou sur Orne	6 h 50 / mois	Du 1 <sup>er</sup> février 2024 Au 31 janvier 2025
MAYEUX Nathalie	Assistante d'accueil des écoles maternelles	Commune de Saint-Gervais-du-Perron	4.00 h	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023
			20 h 74	Du 30 août 2024 Au 29 août 2027
DEMIEL Véronique	Agent polyvalent des écoles primaires		16 h 02	Du 30 août 2021 Au 29 août 2024
HOWA Sandrine	Agent polyvalent des écoles primaires		16 h 02	Du 11 avril 2023 Au 10 avril 2026
BOUTIN Rachel	Agent d'entretien des classes maternelles		3 h 30	Du 01 janvier 2023 Au 31 décembre 2025
HARDOUIN Emilie	Agent d'entretien des classes maternelles		3 h 30	Du 01 janvier 2023 Au 31 décembre 2025
LE GUILLOU Yasmina	Agent remplaçant en cas d'absence de l'ATSEM		Selon absences Mme MAYEUX	Du 01 janvier 2023 Au 31 décembre 2025
TESSIER Maggy	Agent chargée du CDI		18 h 66	Du 30 août 2021 Au 29 août 2024
			18 h 66	Du 30 août 2024 Au 29 août 2027
TABURET Philippe	Agent d'entretien	Neauphe-sous-Essai	40% (Salaire brut + charges patronales) Par mois	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 Au 31 janvier 2025

VINCENT Patricia	Agent entretien des écoles maternelles	Mortrée	12 h 98	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 aout 2024
MEUNIER Estelle	Agent des écoles	Sées	Rémunération + charges et frais d'assurance au prorata du temps MAD	Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2022 Au 31 décembre 2024
BAGUELIN Mélanie	Agent des écoles		Rémunération + charges et frais d'assurance au prorata du temps MAD	Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2022 Au 31 décembre 2024
BAZOGE Betty	Agent des écoles		Rémunération + charges et frais d'assurance au prorata du temps MAD	Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2022 Au 31 décembre 2024
CARRE Frédérique	Agent des écoles		Rémunération + charges et frais d'assurance au prorata du temps MAD	Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2022 Au 31 décembre 2024
CORTEBEECK Christine	Agent des écoles		Rémunération + charges et frais d'assurance au prorata du temps MAD	Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2022 Au 31 décembre 2024
GADOIS Isabelle	Agent des écoles		Rémunération + charges et frais d'assurance au prorata du temps MAD	Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2022 Au 31 décembre 2024
PICHONNIER Véronique	Agent des écoles		Rémunération + charges et frais d'assurance au prorata du temps MAD	Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2022 Au 31 décembre 2024
ROULOIS Magali	Agent des écoles		Rémunération + charges et frais d'assurance au prorata du temps MAD	Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2022 Au 31 décembre 2024
VANNIER Stéphanie	Agent des écoles		Rémunération + charges et frais d'assurance au prorata du temps MAD	Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2022 Au 31 décembre 2024
VIEILPELLE Christine	Agent des écoles		Rémunération + charges et frais d'assurance au prorata du temps MAD	Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2022 Au 31 décembre 2024

**Article 2** : Les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions avec les communes.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Trésorerie de MORTAGNE-AU-PERCHE, receveur communautaire ;

**Le temps hebdomadaire des mises à dispositions du personnel peut varier (heures complémentaires et/ou supplémentaires), en fonction des besoins des communes.**

**DECISION n°2024-05-37 du 23 mai 2024 - Non application des pénalités de retard - Extension locaux administratifs – Lot 12**

**Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

**DECIDE**

**Article 1 :** de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise EIFFAGE qui a réalisé les travaux d'extension des locaux administratifs – Lot 12, malgré un léger dépassement du délai d'exécution prévu au marché.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

**DECISION n°2024-05-38 du 27/05/2024 - Création de poste – Rédacteur**

**Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU La délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

**DECIDE**

**Article 1 : Création de poste**

La création à compter du 27 mai 2024, d'un poste de Rédacteur à temps complet, pour assurer les fonctions d'adjoint de direction à la Maison de la Petite Enfance de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

**Article 2 : Recrutement**

Par dérogation, les emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :  
L332-8 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Article 3 : Rémunération**

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ces derniers exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Catégorie B
- Rédacteur

- Rémunération selon grilles indiciaires

#### **Article 4 : Transmission**

La présente décision sera transmise à :

- Mme le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

#### **DECISION n°2024-05-39 du 30 mai 2024 - Marché de travaux - Aménagement de la rue de Longuenoë à La Chapelle-près-Sées - Attribution**

##### **Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2024 ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la rue de Longuenoë à La Chapelle-près-Sées est attribué à SA TOFFOLUTTI, pour un montant de 60 999,05 € HT (73 198,86 € TTC).

#### **DECISION n°2024-05-40 du 30 mai 2024 - Réhabilitation du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'AEP dans le bourg de Mortrée - Marché pour les contrôles finaux des réseaux - Attribution**

##### **Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2024 ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le marché les contrôles finaux des réseaux dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'AEP dans le bourg de Mortrée est attribué à l'entreprise Autobilan Réseaux pour un montant total de 25 858,00 € HT (31 029,60 € TTC).

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

#### **DECISION n°2024-05-41 du 30 mai 2024 - Marché de travaux de restauration du bocage (6<sup>ème</sup> tranche) - Avenants n°2 et 3**

##### **Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le marché de travaux de restauration du bocage (6<sup>ème</sup> tranche) notifié le 19 juillet 2023

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'avenant n°2 au marché de travaux de restauration du bocage (6ème tranche), ayant pour objet la création d'un prix nouveau (PN 31) et la réévaluation des prix de fourniture et livraison des plants (PN 5 à 20), représentant une moins-value de 1 939,24 € est accepté.

Il porte le montant total du marché 80 628,39 € HT (96 753,35 € TTC).

**Article 2 :** L'avenant n°3 au marché de travaux de restauration du bocage (6ème tranche), ayant pour objet la modification de l'article 3 du CCTP « Garantie de reprise » pour fixer le nouveau taux de reprise à 90% pour les plantations reportées est accepté.

Il est sans incidence sur le montant du marché.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Jean-Pierre FONTAINE



La secrétaire,  
Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ